Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260702-2026070101-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE DEUX JUILLET, à VINGT HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 25 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 3

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, David GAUBERT, Benoît ROUAULT, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Sonia JOANNOT, Corentin POILVET
Absents excusé(e) s : Isabelle GICQUEL qui a donné pouvoir à Christine BRETON, Catherine RUFFET qui a donné pouvoir à Sonia JOANNOT, Murielle NICOLAS qui a donné pouvoir à Stéphanie KERAUFFRET.
Le Conseil nomme David GAUBERT en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-07-01-01 – 7.5 SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Madame La Maire rappelle la délibération 2025 portant sur l'attribution des subventions communales.
Elle précise que chaque année, certaines associations ne demandent pas de subvention pour des raisons qui leur sont personnelles.

Elle informe que les associations ayant déposé leur demande de subvention comprenant le dernier compte de résultat, ont également déposé le contrat d'engagement républicain qui doit être signé par toute association sollicitant une subvention publique.

La Commission Vie Municipale et Associative, réunie le 12 juin 2026 a étudié les demandes parvenues en mairie. Elle propose de reconduire cette année le montant des subventions 2025.

La commission propose également de donner chaque année une subvention de 130 euros à une association extérieure à la commune qui en fait la demande. Celle-ci devra être toutefois déclarée d'utilité publique et devra avoir un ancrage local. Chaque année cette subvention serait donnée à une association différente en étant vigilant à ne pas octroyer une subvention à une association déjà soutenue par la Communauté de l'Agglomération.

La commission s'interroge sur la nécessité de reconduire la subvention de 25 euros par enfant accueilli dans un centre d'apprentissage.

La Commission propose que chaque association puisse bénéficier d'une location gratuite de la salle des fêtes par an. Il faudra, cependant, que l'évènement organisé rassemble plus de 80 personnes, jauge limite de la salle polyvalente. Cette proposition est faite dans un souci d'accompagner et d'encourager les associations qui organisent des événements qui font vivre la commune.

Elle invite le Conseil à délibérer sur l'attribution des subventions communales au titre de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260702-2026070101-DE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que :
Les associations communales sont très actives sur la commune, que ce soit au niveau des festivités ou du bénévolat.
La subvention communale est à considérer comme un soutien et une reconnaissance à leur implication dans la vie communale.

- **DECIDE de maintenir son soutien aux associations locales à travers :**
  - **les aides indirectes : mise à disposition et amélioration des équipements communaux…**
  - **la prise en charge du repas lorsque les membres des associations sont bénévoles pour la commune.**
  - **l'attribution d'une aide directe avec le vote de subventions.**

- **PRECISE que la somme de 130 € constitue le socle minimum de subvention envers toutes les associations au titre de la reconnaissance de leur action sur la Commune. Les montants supérieurs tiennent notamment compte du nombre de licenciés, de l'encadrement à prévoir au vu de l'âge de ces derniers, etc.**

- **ACCORDE, à compter de 2027, la gratuité pour une location de la salle des fêtes par association et par an, dès l'instant ou l'évènement organisé rassemble plus de 80 personnes. La gratuité pour le gouter de Noël reste en dehors de ce nouvel accord. Les associations ne proposant pas de manifestation à la salle des fêtes, n'auront pas de compensation.**

- **DECIDE de verser chaque année une subvention de 130 euros à une association extérieure à la commune qui en fait la demande. Celle-ci devra être toutefois déclarée d'utilité publique et devra avoir un ancrage local. Chaque année cette subvention sera donnée à une association différente. Cette dernière sera choisie lors d'un conseil municipal. Une attention sera également portée aux associations en lien avec le handicap.**

- **VOTE les subventions suivantes pour 2026 :**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260702-2026070101-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

Associations Locales		VOTE POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	Ne prend pas part au vote
Club des aînés	130	15	0	0	
Amicale des boulistes	130	15	0	0	
APEL	130	15	0	0	
Anciens Combattants	130	15	0	0	
Amicale des Chasseurs	130	15	0	0	
Familles Rurales	470	15	0	0	
Tennis	700	14	0	0	ROBIN Maxime
Basket	1260	14	0	0	PERRO Fabienne
Comité des Fêtes	235	13	0	0	TRAVERT LE ROUX Nathalie, CHEVREAU Laurent
LEC (Landéhen Endurance Club)	130	10	0	0	NICOLAS Murielle, BRETON Christine, PERRO Fabienne, CHEVREAU Laurent, GAUBERT David
VTT LAND	130	15	0	0	
JSL	1480	13	0	0	ROBIN Maxime, JOANNO Sonia
Doux Dingues	130	15	0	0	
TOTAL associations locales	**5185**				
CCAS	800	15	0	0	
Association des Donneurs de sang (Lamballe)	130	15	0	0	

Les subventions seront versées après dépôt de la demande en mairie, accompagné annuellement du contrat républicain.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

David GAUBERT,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 16 juillet 2026 - transmise en Préfecture le 16 juillet 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260702-2026070101-DE